



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le dix mars, s'est réuni à la Salle polyvalente F.CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :** Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjoint au Maire :** BOCHATON Maryse, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérard

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia (arrivée au point 3), MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés :** Pouvoir de CHENEVAL Jean-Pierre à VALENTIN Pierre, de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien, de ROCHAT Virgile à PILLET Isabelle

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
A l'ouverture de séance :
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose un point à ajouter à l'ordre du jour : Convention d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E)

**L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.**

#### **📖 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2021**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2021 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2021, est **APPROUVE à l'unanimité.**

### **FINANCES**

#### **1) Relevé de la prescription quadriennale – Titre 224-2014**

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire d'une relance de la part du SGC de Bonneville concernant le règlement du titre 224 - 2014 du 22/12/2014 pour 7.529,90 €.

Il s'agit de la demande de remboursement par la CC4R du 1<sup>er</sup> semestre 2014 selon la convention de travaux d'Alvéole.

Le titre étant atteint par la prescription quadriennale, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal le relevé de la prescription pour pouvoir procéder au mandatement et désintéresser la CC4R.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le relevé de la prescription du titre 224-2014**

VOTE	POUR	26	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 2) Annulation de titres sur exercices antérieur

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la vente de la maison précédemment occupée par ses parents, au 1, clos des Granges, il avait été convenu que les loyers courant entre la date de décès de sa mère et la date de signature de l'acte de vente ne seraient pas dus par Monsieur Reynald BLARY.

Or ceux-ci ont été titrés et il convient d'annuler ces écritures, pour un montant de 1.297,97 Euros. Ce montant représente les loyers de janvier 2020 à avril 2020 de M et Mme BLARY Jean et Yvette, ainsi que la taxe d'ordures ménagères de 2018.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'annulation des titres suivants au compte 673 sur l'exercice 2021.**

Fonctionnement	titre n°	238	09/07/2018	80,00 €
Article(s) de rôle		04-juin	20/04/2020	303,42 €
Article(s) de rôle		03-juin	16/03/2020	303,42 €
Article(s) de rôle		02-juin	18/02/2020	303,42 €
Article(s) de rôle		01-juin	21/01/2020	303,42 €
Article(s) de rôle		12-juin	16/12/2019	3,06 €
Article(s) de rôle		11-juin	19/11/2019	1,23 €

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021**

VOTE	POUR	26	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

Arrivée de Nadia LAOUFI

## 3) Prise en charge de travaux - 1 Clos Lachat A

Monsieur le Maire expose que le locataire du pavillon propriété de la commune sis au 1 Clos Lachat A a effectué des travaux relevant de la compétence du propriétaire du bien (changement de fenêtres et porte d'entrée). Il souhaite que la commune puisse prendre en charge ces travaux s'élevant à la somme de 11.225,25 Euros TTC. Cette locataire est présente depuis 1968 ; en terme de travaux, seule la toiture a été refaire aux frais de la commune.

*F.GOY souligne qu'il n'y pas eu de déclaration de travaux de déposée. J.LABAYE dit que cette personne est sans doute encore sur un loyer de l'époque et qu'il pourrait être opportun de revaloriser ce loyer suite aux travaux, d'un pourcentage maximum de 15%. M.MOENNE pense qu'au regard de la durée d'habitation, il semble déplacé de pratiquer cette augmentation. P.PAGNOD dit qu'il faudrait que la commune soit avertie en amont lorsque les locataires souhaitent faire des travaux. Un message sera mis avec les prochains appels de loyers.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la prise en charge de ces travaux, à hauteur de 11.225,25 Euros, qui seront payés sur le budget 2021 au compte 678**
- **APPROUVE la revalorisation de 15% du loyer du logement sis 1, Clos Lachat A, porté à 317,81 € hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

#### 4) Approbation du compte de gestion 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

**Considérant** la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget général de la Commune.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

*Monsieur le Maire quitte la salle*

*Madame Corinne GRILLET, Première Adjointe, prend la présidence de séance*

#### 5) Approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Le compte administratif 2020 du budget de la commune, qui est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal, est présenté au Conseil Municipal. Il peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		152.532,77 €		2.029.263,04 €
Opérations de l'exercice	4.319.331,90 €	5.636.174,96 €	1.651.407,41 €	2.797.733,98 €
Totaux	4.319.331,90 €	5.788.707,73 €	1.651.407,41 €	4.826.997,02 €
Résultats de clôture		1.469.375,83 €		3.175.589,61 €

**Soit 4.644.965,44 Euros disponibles en caisse**

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 87.411,15 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 103.301,50 €

Dans ce cadre, l'affectation du résultat est la suivante :

- Compte 001 – solde d'investissement reporté : 3.175.589,61 €
- Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 1.200.000,00 €
- Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 269.375,83 €

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le compte administratif 2020 du budget général de la Commune.**
- **Considérant l'excédent de fonctionnement, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.469.375,83 € comme suit :**

- 1.200.000,00 € à la section d'investissement au compte 1068
- 269.375,83 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002

Et de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 3.175.589,61 €.

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

<b>VOTE</b>	POUR	26	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

*Monsieur le Maire revient dans la salle*

## 6) Approbation du budget primitif 2021

Conformément à l'article L2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état des indemnités des élus est communiqué aux conseillers municipaux.

L'équilibre du BP 2021 en fonctionnement s'établit à 5 457 614 €

### Recettes de fonctionnement

- **Chap. 70 – Produit des services**

Ce chapitre reste relativement stable par rapport à la prévision 2020. La réalisation 2020 a en effet été impactée par la crise sanitaire, notamment sur les recettes issues de la restauration scolaire.

- **Chap. 73 – Impôts et taxes**

La commune ne perçoit plus le produit de la fiscalité professionnelle depuis 2017.

Le produit des taxes foncières et d'habitation s'est élevé en 2020 à 2 292 183 €. Le taux de taxe sur le foncier non bâti reste inchangé. Le taux de la taxe sur le foncier bâti est complété du taux départemental, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TFB : 25,61% ; TFNB : 70,51%). Il est proposé de reconduire un produit proche, dans l'attente de la fourniture par les services fiscaux de l'état 1259.

- Au chapitre 73 est aussi imputée l'attribution de compensation reversée par la CC4R et établie à 261 877€.
- Taxe sur l'électricité : montant prévu BP 2021 de 90 000 €
- Taxe sur les pylônes : prévision à 22 000 €
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : montant prévu BP 2021 de 90 000€

- **Chap. 74 – Dotations, subventions, participations**

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, la dotation globale de fonctionnement est envisagée en stabilité. Les produits perçus en 2020 ont été reconduits pour 2021.

- 380 000 € en dotation forfaitaire
- 290 000 € en dotation de solidarité rurale
- 60 000 € en dotation de péréquation

Les crédits inscrits au compte 7485 pour la réalisation des passeports et cartes d'identité restent stables pour 12 000 €.

Au compte 7488 sont inscrits les fonds genevois, provisionnés à hauteur de 900 000 €.

- **Chap. 75 – Autres produits de gestion courante**

Au regard des recettes encaissées en 2020, le revenu des immeubles est prévu à 280 000 €.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>
-----------------------------------

Au BP 2021, les dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire s'établissement ainsi :

	BP 2020	BP 2021	
<b>011- Charges à caractère général</b>	1 554 500	1 526 500	- 2%
<b>012- Charges de personnel</b>	1 807 050	1 788 600	- 1%
<b>014- Atténuation de produits (FPIC)</b>	90 000	80 000	- 11%
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	481 216	481 266	0%
<b>66- Charges financières</b>	108 000	94 000	- 13%
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	16 000	26 689	+ 67%
<b>022- Dépenses imprévues</b>	7 530	5 000	- 34%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	4 064 296	3 990 555	
<b>Autofinancement</b>	1 178 373	1 455 559	+ 24%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 242 669</b>	<b>5 457 614</b>	+ 4%

L'autofinancement au profit de la section d'investissement est en hausse et s'élève à 1 455 559 € en 2021.

- **Chap. 011 – Charges à caractère général**

Au BP 2021, les principales évolutions sont les suivantes :

- Une hausse des fournitures d'entretien, liée à la crise sanitaire.
- Une baisse des fournitures de voirie et des fournitures administratives.
- Une hausse des locations mobilières, avec notamment la location des ALGECO de sanitaires pour l'école de Sevraz
- Une stabilité envisagée des dépenses d'entretien de terrains ou de bâtiments
- Une hausse du poste voies et réseaux, avec la passage du lamier et la régularisation du restant dû de 2014 à la CC4R pour la prestation d'Alvéole
- Une légère hausse du poste de maintenance, suivant l'évolution des locaux et des normes
- Une hausse de la prévision des frais de contentieux, du fait de plusieurs contentieux dans le domaine de l'urbanisme
- Une baisse du poste « fêtes et cérémonies », en corrélation avec les restrictions sanitaires, ainsi qu'une répartition sur plusieurs articles budgétaires
- Une réduction du poste « transports collectifs », les enfants des écoles de hameaux restant dans leurs locaux lors des pauses méridiennes et les sorties piscine étant annulées
- Le compte voyages et déplacements (6251) intègre la prise en charge des frais de taxi de l'apprenti des espaces verts. Cette dépense est intégralement compensée en recettes par le FIPHFP. Le montant est réduit, l'apprentissage s'achevant en juin prochain.

- **Chap. 012 – Charges de personnel**

Les charges de personnel sont contenues à un montant prévisionnel de 1.788.600 €.

Elles intègrent :

- La dernière étape de la démarche Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations
- Le glissement vieillesse technicité
- La participation employeur aux risques santé et prévoyance

- **Chap. 014 – Atténuation de produits**

Baisse du prélèvement opéré sur le budget communal au profit du **Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)** : 80 000€.

- **Chap. 65 – Autres charges de gestion courante**

Stabilité de ce chapitre qui comprend :

- Les indemnités des élus et charges associées
- La contribution au SDIS : 129 204€
- Les contributions aux organismes de regroupement : 60 000€ (Syndicat des Brasses et SYANE)
- La subvention au CCAS : 29 650 €
- Subventions aux associations : enveloppe maintenue à 135 000€

- **Chap. 66 – Charges financières**

Compte tenu d'un amortissement constant du capital des emprunts à taux fixes, et de la renégociation opérée en 2019 sur deux emprunts, les frais financiers baissent d'année en année.

### **Principales évolutions de la section d'investissement**

Au BP 2021, il est proposé d'affecter à l'investissement les résultats excédentaires de l'exercice 2020 :

- Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement : 3 175 589,61 €
- Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 200 000 €

**L'équilibre du BP 2021 en investissement s'établit à 6 630 054 € (BP 2020 : 5 448 263,94 €).**

<b>Recettes d'investissement</b>
----------------------------------

- **Chap. 10 – Dotations, fonds divers**

- FCTVA en diminution : produit notifié à 359.931 €
- Taxe d'aménagement : produit estimé de 70 000€

- **Chap. 13 – Subventions d'investissement**

Des subventions notifiées restent à percevoir pour un montant de 112 301,50 €.

- **Chap. 16 – Emprunts**

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'exercice 2021.

<b>Dépenses d'investissement</b>
----------------------------------

Dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
c/001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200,00	0,00
Chap 16	Remboursement capital de la dette	426 034,00	426 100,00
Chap 040	Amortissement subventions reçues	1 985,10	1 919,10
Chap 041	Opérations patrimoniales	249 488,00	241 673,00
Chap 204	Subventions d'équipement versées	57 000,00	57 000,00
Chap 20	Frais études, logiciels	157 160,00	53 000,00
	Frais réalisation doc. d'urbanisme	0,00	10 000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 577 128,03	2 643 770,75
Chap 23	Opérations travaux terrains	90 000,00	70 000,00

	Opérations travaux bâtiments	2 815 205,99	2 980 091,26
	Opérations travaux voirie, réseaux	36 707,92	130 000,00
Chap 26	Participations et créances rattachées à des participations	4 000,00	4 000,00
Chap 4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	15 000,00	-
Chap 4581	Opération sous mandat	17 354,90	12 499,89
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 448 263,94</b>	<b>6 630 054,00</b>

- **Chap. 204 – Subventions d'équipement versées**

Les crédits inscrits correspondent à la participation annuelle en investissement au Syndicat du Massif des Brasses, identique à 2020

- **Chap. 21 – Immobilisations corporelles**

Les principaux investissements prévus au BP 2021 ont été étudiés par la commission travaux et présentés en commission des finances. Ils figurent dans le tableau budgétaire joint. Des crédits forfaitaires ont été inscrits sur les postes outillages techniques, mobilier et équipement informatique.

- **Chap. 23 – Travaux en cours**

Le BP 2021 intègre les opérations suivantes :

- Démolition d'une maison de la Sallazienne
- Poursuite de la mise en accessibilité des établissements scolaires
- Etudes préalables sur l'école de Sevraz
- Extension de la zone des Tattes

Au BP 2021, il est possible de prévoir en réserve d'investissement un montant de 3 044 700,52€.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le budget primitif pour 2021.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## 7) Approbation des taux de la fiscalité directe locale pour 2021

Au regard de la conjoncture actuelle net des possibilités financières de la commune, le budget primitif 2021 a été proposé à l'approbation du conseil municipal avec une stabilité du produit fiscal, et donc des taux constants.

Cependant, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes, il est prévu que, dès cette année, elles perçoivent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (en plus de la part communale). Pour opérer ce transfert, la DGFIP demande aux communes d'ajouter à leur taux de TFPB celui voté l'an dernier par le département (12,03% pour la Haute-Savoie).

G. MILESI est inquiet sur la compensation de la taxe d'habitation. M.STAROPOLI répond que l'Etat s'est engagé à compenser au moins sur 3 ans

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **FIXE les taux de fiscalité suivants pour 2021 :**

	Vote des taux communaux 2021
Taxe sur le foncier bâti	25,61 %
Taxe sur le foncier non bâti	70,51 %

- Le taux de la taxe d'habitation, gelé dans le cadre de la réforme de cette taxe, est rappelé, pour mémoire, à 19,05%.

- **CHARGE M. le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### 8) Plan de financement et demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour le projet de réfection de la toiture de la résidence d'automne

Depuis 2018, le Conseil Départemental soutient l'investissement des collectivités territoriales au travers des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Aussi, au titre de la rénovation des bâtiments publics et de la réalisation d'économie d'énergie, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil départemental pour le financement du projet suivant :

PROJET	DOMAINE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE (HT)	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Réfection de la toiture de la résidence d'automne	Bâtiment public	52.947,82 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement</li> <li>- Subvention CDAS</li> </ul>

Le coût prévisionnel de cette opération est le suivant :

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>
<b>Dépenses d'investissement : travaux</b>	<b>52 947,82 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 947,82 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

AIDES attendues	Montant € HT	%
<b>DEPARTEMENT</b>		
- CDAS 2021	40.000, 00	75,55 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	12.947,82	24,45 %
<b>TOTAL</b>	<b>52.947,82</b>	

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de réfection de la toiture de la résidence d'automne
- **SOLLICITE** l'aide maximale du Conseil départemental au titre du CDAS pour le projet présenté ;
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### 9) Attribution de subvention à des organismes de formation

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à des organismes de formation. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.



Organisme	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
MFR de Bonne	08/02/21	Aide à la scolarité	9	270 €
MFR Les Ebeaux - Cruseilles	05/02/21	Aide à la scolarité	1	30 €

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 270 € à la MFR de Bonne
- **ATTRIBUE** une subvention de 30 € à la MFR les Ebeaux de Cruseilles
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### 10)Renouvellement du bail avec la société TDF

Depuis 1997, la commune loue à la société TDF la parcelle cadastrée section B n°2178, d'une contenance de 506 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Saint-Jean de Tholome.

A ce jour, la société TDF propose à la commune une revalorisation financière de ce bail, avec un réengagement sur 20 ans.

Les conditions seraient les suivantes :

- Loyer actuel : 3.330 Euros annuels
- Proposition :
  - o Part fixe : 2000 €
  - o Part variable forfaitaire en fonction du nombre d'opérateurs de téléphonie mobile, d'un montant de 1.800 € par opérateur
  - o Part variable forfaitaire du nombre de multiplex TNT, d'un montant de 500 €

A ce jour, le loyer s'élèverait à 4.800 Euros annuels.

*F.GOY demande s'il est obligatoire de s'engager sur 20 ans. Monsieur le Maire répond que la convention précédente était déjà sur cette durée. M.STAROPOLI est surpris qu'aucune indemnité ne soit prévue pour le preneur en cas dénonciation de la convention*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTER** les termes du bail à intervenir avec TDF
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le bail et toutes pièces s'y rapportant.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## RESSOURCES HUMAINES

### 11)Convention de reprise financière d'un compte épargne temps

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à

l'organisme d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention pour prévoir des modalités financières de transfert des droits.

Ainsi le SIVOM de la région de Cluses recrute un agent de la commune de Viuz-en-Sallaz qui possède un compte épargne temps, de 14 jours. Une convention pour ce transfert de charges, d'un montant de 1.133,24 Euros est proposée entre les 2 structures.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11*

*Vu le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 traitant de la conservation du droit à congés acquis au titre du CET en cas de mobilité des agents*

- **APPROUVE la convention de reprise financière du compte épargne temps**
- **AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à la signer**

<b>VOTE</b>	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

## ADMINISTRATION GENERALE

### **12) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cultur'Evasion**

*VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire*

*VU le décret n°2001-485 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23000 €*

*VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçus dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »*

La commune souhaite rationaliser les relations avec l'association Cultur'Evasion, qui bénéficie d'une aide financière et matérielle. Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général de ses actions, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention régira les modalités des relations, y compris financières, entre la commune et l'association. Elle est signée pour une durée de 3 ans.

Le montant du financement accordé à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget ou d'une délibération spécifique.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune de Viuz-en-Sallaz et l'association Cultur'Evasion**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.**

<b>VOTE</b>	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### 13) Convention entre la commune et l'association Pour le Logement Savoyard PLS ADIL 74

Depuis 2016, la commune « service enregistreur » de la demande de logement social, adhère à l'association « PLS ADIL 74 ». Une convention fixe les relations partenariales entre les 2 organismes, à savoir que PLS ADIL 74 enregistre toutes les demandes émanant des communes et les diffuse aux communes concernées. La commune dispose d'un droit d'accès aux données des demandeurs de logement sur son territoire. Elle contribue financièrement au fonctionnement du fichier, en versant à PLS ADIL 74 une contribution de 0,07 €/habitant (*population totale légale INSEE*), soit 315 Euros sur l'année.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention entre la commune et l'association Pour le Logement Savoyard PLS ADIL 74**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.**

<b>VOTE</b>	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### 14) Occupation de locaux par des associations

Des évolutions dans les locaux occupés par les associations ont été constatées, depuis la délibération n°D2020\_006 du 6 février 2020. Il convient de mettre à jour ou d'établir les conventions correspondantes, afin de prévoir les conditions d'utilisation, les modalités d'entretien et les responsabilités de chacun (annexes 5 et 5 bis)

En effet :

- L'association des Amis du Petit Train occupe aujourd'hui, en sus du rez-de-chaussée de l'ancienne MJC, des salles du 1<sup>er</sup> étage, mais a libéré les locaux occupés dans l'ALGECO zone des Tattes
- La compagnie ANAO occupe les locaux de l'ALGECO libérés ci-avant

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve les conventions d'occupation de locaux à intervenir avec ces associations**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les présentes conventions**

<b>VOTE</b>	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### 15) Convention de passage de canalisations d'eau potable et régularisation d'un passage de réseau d'eaux usées entre la commune et le SRB

La pose des canalisations d'eau potable et d'eaux usées est assurée par le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe. Le parcours du réseau passe sur deux parcelles propriété de la commune à savoir :

- Parcelle cadastrée section C n°4605– Les Tattes d'en Haut
- Parcelle cadastrée section C n°3330– Les Chez Brochet

Une convention autorisant le passage de ce réseau est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

*Les travaux commenceront le 29 mars pour 7,5 mois. Ils sont conduits par la société SMTP et concernent un réseau d'eau potable et deux fourreaux de fibre optique. Ils couvrent un secteur allant de la zone des Tattes au rond-point des Diamants.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention autorisant le passage de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les parcelles susmentionnées, à intervenir entre le SRB et la Commune**
- **AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à la signer**

<b>VOTE</b>	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

**16) Convention d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 100 € par dossier présenté, puis 50 €/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG 74 pour une année renouvelable par tacite reconduction**
- **AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à signer la convention transmise par le CDG74, dont le modèle est annexé à la présente délibération**
- **PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité**

<b>VOTE</b>	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

□ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Informations :**

- Monsieur le Maire informe d'une demande d'installation de location de vélos électriques. D'autres contacts sont en cours.
- Réflexion à lancer sur la commercialisations des terrains de la zone artisanale.
- Fonctionnement du bus de vaccination du Conseil Départemental présent le 30/03 et le 27/04 à la salle des fêtes. Les services du département se chargent de contacter les personnes concernées, à savoir les personnes de plus de 75 ans ayant la téléalarme du CD74 et bénéficiant de l'APA.
- C.RUBIN donne des informations sur les travaux en cours, notamment la fibre optique et l'école maternelle
- Point sur les gens du voyage et les coupures d'électricité.

**Tour de table :**

- M.BOCHATON : L'association ASM souhaiterait utiliser le terrain stabilisé et les vestiaires du foot. Des travaux électriques seraient nécessaires Monsieur le Maire rappelle que c'est une compétence CC4R.
- N. LAOUFI : dans le cadre du conseil d'école de ce jour, et suite à la coupure de courant, intervention à prévoir sur portes coupe-feu et issues de secours. Les enseignants sont demandeurs de formation à l'utilisation des extincteurs.
- I. CAMUS : Signalement d'un véhicule tampon sur le parking du cimetière
- G.MILESI : Point d'information sur les travaux SRB au niveau du secteur ECAUT
- J.LABAYE : 3 nouveaux locataires à la résidence d'automne
- M.DEVESA : le voyage des collégiens de St Pierre pour le Vendée Globe a bien été réalisé. En recherche de photos libres de droit de points remarquables de la commune, pour un projet interactif de présentation de la commune

**DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
21/01/21	Clos Champ Mermet	Jardin
22/01/21	Chez Petroux	Terrain à bâtir
05/02/21	Chez Petroux	Terrain d'agrément
22/02/21	La Combe – Chemin Des Efforêts	Maison
01/03/21	Chemin des Brochets	Maison

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Maire,

Gérard MILESI

Pascal POCHAT-BARON

Affichage public le :



## NOTE de PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 18 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès des services Finances de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 janvier 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires des agents municipaux, les subventions versées aux associations ou encore les intérêts des emprunts à payer.

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, mise à disposition de personnel...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 5 457 614 euros.

Les dépenses de fonctionnement ont été retracées en fin de page précédente

Les salaires représentent 1 788 600 Euros, soit 33% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 5 457 614 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Son montant 2021 s'élève à 1 .455 559 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La dotation globale de fonctionnement rentre dans ce cadre, avec une perte de plus de 400 000 euros en 5 ans (798 452 € en 2014 ; 381 726 € en 2020)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux, qui représentent quasiment 40% des ressources annuelles de fonctionnement (environ 2,2 millions d'euros)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, qui s'équilibrent annuellement autour des 270 000 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 526 500	Résultat de fonctionnement de n-1	269 375
Dépenses de personnel	1 788 600	Recettes des services	282 500
Autres dépenses de gestion courante	481 266	Impôts et taxes	2 834 553
FPIC	80 000	Dotations et participations	1 749 000
Dépenses financières	94 000	Autres produits de gestion courante	280 262
Dépenses exceptionnelles	26 689	Recettes exceptionnelles	1000
Dépenses imprévues	5 000	Recettes financières	4
		Atténuation de charges	39 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 002 055</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 455 695</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	733 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 920
Virement à la section d'investissement	722 559		
<b>Total général</b>	<b>5 457 614</b>	<b>Total général</b>	<b>5 457 614</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont les suivants :

	Taux d'imposition 2021
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>25,61 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>70,51 %</b>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2,2 millions d'euros

d) Les dotations, subventions et participations.

Leur montant reste stable, malgré la baisse des dotations de l'Etat, du fait du bénéfice des fonds genevois sur le territoire.



## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un équipement, à la réfection d'un réseau...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	3 175 590
Remboursement d'emprunts	426 100	Virement de la section de fonctionnement	722 559
Subventions d'équipements versées	58 919	FCTVA	359 931
Frais d'étude	63 000	Mise en réserves	1 200 000
Immobilisations corporelles	2 643 771	Cessions d'immobilisations	2 500
Travaux	3 180 091	Taxe aménagement	70 000
Opérations sous mandat	12 500	Opérations sous mandat	12 500
Participations	4 000	Subventions	112 301
Charges (écritures d'ordre entre sections)	241 673	Produits (écritures d'ordre entre section)	974 673
<b>Total général</b>	<b>6 630 054</b>	<b>Total général</b>	<b>6 630 054</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants

- Démolition d'une maison de la Sallazienne
- Poursuite de la mise en accessibilité des établissements scolaires
- Etudes préalables sur l'école de Sevraz
- Extension de la zone des Tattes

d) Les subventions d'investissements correspondent au solde des travaux conduits sur l'espace enfance jeunesse et l'école maternelle les années précédentes.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Viuz-en-Sallaz, le 18 mars 2021

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

